

SD/LV/SB - 2023/0272

DG 2023-359-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/G-H/  
0152SASGACHETDUMAS2RUEFRANSCISQUEREYMOND(STATCAMIONBENNE-TVXINTERIEURS).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0152 en date du 21 février 2023 délivré à la SAS GACHET-DUMAS, domiciliée à MONTBRISON (42600), Z.I de Vaure, 7 boulevard des Entreprises, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion benne à hauteur du n° 2 rue Francisque Reymond et la mise en place d'un périmètre de sécurité sur le trottoir depuis l'emplacement de stationnement jusqu'au n°20 rue du Marché pour des travaux intérieurs à cette adresse,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours du délai prévu initialement et la demande formulée le 22 mars 2023 par l'entreprise pour prolonger cette autorisation jusqu'au 28 avril 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0152 en date du 21 février 2023 seront prorogées à compter du VENDREDI 31 MARS 2023 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 28 AVRIL 2023 à 18 heures dans les mêmes conditions, à savoir :

### « ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SAS GACHET-DUMAS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : RUE FRANCISQUE REYMOND : à hauteur du n° 2

#### 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- La SAS GACHET-DUMAS sera autorisée à stationner un camion benne sur la valeur d'un (1) emplacement devant l'immeuble précité.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place depuis l'emplacement de stationnement jusqu'à l'immeuble situé au n°20 rue du Marché.
- L'entreprise apportera un soin particulier au mobilier urbain en place. Toute détérioration sera de sa responsabilité.

#### 2-2 CIRCULATION PIETONNE ET AUTOMOBILE

- Le périmètre de sécurité ne devra pas entraver les accès riverains qui devront être maintenus en permanence.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- La circulation sera impérativement maintenue dans la rue.

### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par la SAS GACHET-DUMAS pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La SAS GACHET-DUMAS fera son affaire de l'information aux riverains et commerces.
- Le domaine public devra être restitué en bon état (propre et sans détérioration).



**ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS**

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du **MERCREDI 01 MARS 2023** à 7 heures et seront maintenues jusqu'au **VENDREDI 31 MARS 2023** à 18 heures **ABROGE** - hors soirs et week-ends.
- La SAS GACHET-DUMAS s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

**ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

**ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

**ARTICLE 2 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

**ARTICLE 3 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS GACHET-DUMAS- 42600 MONTBRISON, sas.gachet.dumas@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et Tri,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 27 mars 2023



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2023/0272

DG 2023-359-A

PROROGATION0152SASGACHETDUMAS2RUEFRANSISQUEREYMOND(STATCAMIONBENNE-TVXINTERIEURS)